

Règlements et autres textes réglementaires

Cette solution consiste à adopter de temps en temps des projets de loi correctifs. Le ministre pourrait très bien se mettre en rapport avec le ministre de la Justice (M. Chrétien) et lui faire savoir qu'il partage les inquiétudes du comité parlementaire à propos de cette mesure, qu'il admet qu'elle puisse être ambiguë et que sa légalité est douteuse. S'il soutient qu'elle est légale, il pourrait dire qu'il n'est pas sûr qu'elle respecte l'intention du Parlement et qu'il veut obtenir son consentement avant d'agir. Le ministre de la Justice pourrait apporter cette modification plutôt mineure à l'aide d'un projet de loi correctif. D'une façon générale les projets de loi correctifs sont adoptés rapidement par la Chambre des communes et ne la retiennent pas très longtemps. Ils permettent au gouvernement d'apporter des modifications plutôt importantes à la loi de temps en temps.

Cela nous amène à la question de savoir ce que les membres du comité mixte permanent et moi-même attendons du débat de cet après-midi. Un certain nombre de solutions s'offrent au gouvernement. Il pourrait poursuivre le débat sur cette question cet après-midi et répondre ainsi aux vœux d'un certain nombre de députés. Je sais que le ministre voudra prendre la parole lorsque j'aurai terminé mon intervention et les députés attendent impatiemment de savoir ce qu'il aura à dire.

● (1540)

Une autre solution évidente serait que le gouvernement cherche à s'emparer du contrôle de la situation et d'empêcher le Parlement de régler l'affaire. Cela s'est déjà fait une fois dans le cas d'un des rapports de comité, mais c'est une solution regrettable parce qu'elle équivaut à enlever aux comités le droit de faire débattre leurs rapports unanimes par le Parlement et le droit d'attirer son attention, dans le cas des comités mixtes permanents, sur des mesures qui pourraient fort bien être illégales.

Quant à la troisième solution, j'aimerais que ce soit celle que le gouvernement choisisse en l'occurrence. Elle permettrait d'accélérer les délibérations et c'est la voie la plus positive que le gouvernement pourrait suivre. Le ministre n'aurait qu'à dire qu'il n'est toujours pas certain que le règlement soit légal ou non, c'est-à-dire la question de sa légalité mais qu'il admet qu'il y a une certaine ambiguïté et qu'on se demande, du moins le comité, si c'est ainsi que le Parlement voulait qu'il soit appliqué. Il pourrait dire qu'il est prêt à recommander à ses collègues que cette question soit soumise au Sénat pour qu'il apporte un amendement au projet de loi sous sa forme actuelle ou qu'elle soit incluse dans la prochaine loi corrective qui sera présentée au Parlement.

Je pense que tous les députés seraient très heureux que le ministre choisisse cette solution. Cela nous permettrait sûrement d'avancer plus vite. Nous avons une obligation à remplir. Je n'ai pas souvent demandé à la Chambre d'adopter que les

rapports de comité soient unanimes, parce que je reconnais qu'elle doit y consacrer du temps et parce que souvent elle est saisie de mesures très urgentes que la population du Canada est en droit de s'attendre qu'on adopte. Je le fais à regret lorsque le comité en est arrivé à la conclusion que le gouvernement a agi de façon illégale ou lorsqu'un règlement qui a été adopté présente de sérieuses lacunes. A la demande du Parlement, le comité doit s'acquitter de la très lourde tâche qui consiste à revoir les textes réglementaires en se fondant sur divers critères techniques pour s'assurer que le gouvernement s'acquitte des responsabilités qui lui ont été confiées dûment, légalement et d'une façon propre à faire respecter la loi au Canada.

Si le comité permanent mixte n'assume pas ses responsabilités, si à titre de président je n'en fais pas autant quand le comité présente un rapport et qu'il semble y avoir un affrontement entre un ministre et le comité, et si le Parlement n'examine pas un rapport quand un comité a déclaré unanimement qu'à son avis le gouvernement agit illégalement, nous manquons alors à notre devoir et les Canadiens n'auraient plus aucun respect pour le Parlement.

Des centaines de décrets du conseil et de règlements sont adoptés chaque année. Chacun d'entre eux exerce une influence profonde et fondamentale sur les droits des Canadiens. Nombre d'entre eux touchent la capacité des gens à gagner leur subsistance. C'est le cas du règlement dont nous sommes saisis aujourd'hui. Lorsque une législation subordonnée vient léser ces droits et que le Parlement a accordé au gouvernement le pouvoir étendu d'agir d'une certaine façon, les Canadiens doivent alors pouvoir compter que le Parlement se chargera de surveiller et d'examiner la façon d'agir du gouvernement, de lui réclamer des comptes et de lui demander d'agir conformément à la règle du droit.

Je veux donner au ministre l'occasion de répondre. Les députés de tous les partis seront sûrement intéressés de l'entendre. J'espère que le débat prendra fin sur une note positive, car tous les députés et tous les Canadiens auront lieu d'être fiers des mesures que nous avons prises pour remédier à une situation qui aurait pu être qualifiée de grave négligence de la part du Parlement.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Corbin): La parole est au ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc).

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le député de Provencher, en tant que comotionnaire, devrait avoir la parole avant le ministre. Si Votre Honneur veut bien se reporter au *hansard* du 11 décembre 1975, à la page 9934, il constatera que l'Orateur adjoint avait alors décidé ce qui suit, même si le ministre tenait à faire connaître son opinion au début du débat: